

Programme d'aide financière pour la remise en culture des friches

Contexte

L'évaluation de la faisabilité et, éventuellement, la mise en place d'un programme d'aide financière pour la remise en culture des friches dans la MRC de la Côte-de-Gaspé est une des actions prévues au *Plan de développement de l'alimentation de proximité de la Côte-de-Gaspé (2019-2023)*. Ce programme part du constat que plus de la moitié du territoire agricole de la MRC est à l'abandon (friches ou boisés) et que le retour sur investissement des dépenses nécessaires pour remettre en culture les friches est tel, qu'il dissuade plusieurs producteurs de le faire. De plus, actuellement, il n'existe pas d'autres outils répondant à cet objet au MAPAQ.

Objectifs du programme

- Faciliter la remise en culture des terres agricoles abandonnées ;
- Soutenir l'établissement et le développement des producteurs agricoles ;
- Inciter les propriétaires et les producteurs agricoles à mettre en valeur les terres à vocation agricole ;
- Consolider le territoire agricole existant et augmenter les surfaces en culture.

À qui s'adresse le programme ? (Demandeurs admissibles)

Le programme s'adresse aux exploitants agricoles enregistrés au MAPAQ ou aux producteurs en démarrage dont l'exploitation n'est pas encore enregistrée, mais qui ont entamé le processus auprès du MAPAQ. Dans tous les cas, la vocation agricole du projet doit être clairement démontrée.

Projets admissibles

Les projets considérés doivent concerner principalement les activités de remise en culture de terrains anciennement cultivés (friches agricoles). Exceptionnellement, les activités de déboisement de nouvelles parcelles ou de coupe pour faciliter l'accès à des parcelles pourraient être considérés dans la mesure où elles concourent réellement à la consolidation du territoire agricole de l'exploitation. Il n'y a pas de dimension minimale requise en autant que le projet apporte une plus-value à l'exploitation.

Dépenses admissibles et non-admissibles

Sont admissibles les actions destinées à la destruction du couvert végétal indésirable et à la remise en état des parcelles à des fins de remise en culture, notamment les travaux de fauche et de broyage de la végétation herbacée ou arbustive, de coupe des arbres et arbustes, d'écobuage, de dessouchage, éventuellement de brûlage, de dépierrage et de nivellement et plus généralement tous les travaux manuels ou mécanisés nécessaires à la mise en culture, à l'exception :

- Des coûts reliés à la réalisation d'analyse de sol, de chaulage, d'ensemencement d'un engrais vert et de fertilisation du sol, ainsi que tout autre coût récurrent à réaliser après la remise en culture ;
- Des travaux de drainage et d'égouttement des sols.

En dehors des travaux d'amendement et de drainage du sol, dont plusieurs sont déjà couverts par d'autres programmes d'aide mis en place par le MAPAQ, sont admissibles, de manière non-limitative, les coûts d'honoraires, de main d'œuvre, de location de machinerie et les coûts d'opération des équipements et de la machinerie nécessaire aux travaux (carburants...). L'utilisation éventuelle du pâturage des friches pour faciliter la destruction du couvert végétal indésirable pourra être considéré sous certaines conditions très strictes.

Les coûts de main d'œuvre affectés au projet provenant du producteur lui-même ou de ses employés réguliers ne sont pas admissibles, à moins, en ce qui concerne les employés, qu'il s'agisse d'un contrat supplémentaire ou de l'ajout d'heures à un contrat régulier. Les coûts administratifs et les coûts d'achat d'équipement et de machinerie ne sont pas admissibles.

Conditions particulières

Afin de garantir l'investissement, les terres concernées par le projet doivent être la propriété de l'exploitant-demandeur, être sous bail de location ou encore faire l'objet d'une entente écrite entre le propriétaire et l'exploitant-demandeur. La durée du bail ou de l'entente ne doit pas être inférieure à 5 ans à compter de l'achèvement des travaux de remise en culture visée par le projet. Une copie du bail ou de l'entente sera exigée.

Les terres visées par le projet ne doivent pas se situer dans une zone inondable, dans un milieu humide d'intérêt ou dans tout autre espace dont la valeur patrimoniale serait altérée par le projet.

Idéalement, les terres visées par le projet devront être contiguës ou très proches des parcelles déjà exploitées afin de consolider le territoire agricole. Sans être un critère absolu, cet aspect sera considéré dans l'analyse de la demande.

Aide financière

Niveau d'aide. L'aide financière accordée ne peut dépasser un maximum de 45 % des dépenses admissibles, et ce jusqu'à concurrence d'un plafond de 2 500 \$ par hectare et de 5 000 \$ par exploitation pour la durée du programme.

Le taux d'aide et le montant d'aide maximal accordé seront modulés en fonction de la nature et de l'importance des travaux, ainsi que de la surface concernée. (*Plus c'est cher, moins on pourra faire de surface par exploitant*).

Modalités de versement et justificatifs

L'octroi de l'aide sera confirmé par la signature d'une entente entre la MRC de la Côte-de-Gaspé et l'exploitant-promoteur. Le versement s'effectuera de la manière suivante : 40 % à la signature de l'entente, 60% à l'issue des travaux et à la remise des justificatifs des coûts. Le paiement final est effectué à réception du formulaire de réclamation et des Justificatifs de dépenses. Si l'aide accordée est de 500 \$ ou moins, le paiement se fera en un seul versement à l'issue des travaux.

Cumul d'aide

L'aide publique totale reçue par l'exploitant-promoteur ne pourra excéder 50 % des coûts du projet.

Analyse de la demande et communication de la décision

La MRC de La Côte-de-Gaspé reçoit et traite les demandes de façon continue jusqu'à épuisement des fonds disponibles. Un comité de travail spécifique analyse les demandes. Il est possible que nous vous contactions suite à la réception de votre demande pour préciser certains aspects de votre projet. Une visite de terrain sera peut-être nécessaire pour valider la pertinence du site et l'ampleur des travaux.

La décision d'octroi de l'aide financière, prise par le conseil de la MRC sur recommandation du comité ad hoc, vous sera ensuite communiquée dans les meilleurs délais. Vous recevrez alors une Convention d'aide financière (entente) à nous retourner signée, avec, le cas échéant, les pièces complémentaires demandées.

Durée du programme :

La durée du programme s'étend sur deux (2) années de culture : 2021 et 2022. Les demandes seront reçues et traitées de façon continue de mars 2021 à septembre ou octobre 2022 au plus tard. La totalité des travaux couverts par le présent programme devront avoir été réalisés avant la fin de l'année 2022.

Présentation d'une demande (formulaire)

Remplir le formulaire joint (www.cotedegaspe.ca/documents) et le faire parvenir à

MRC de La Côte-de-Gaspé
(Programme de remise en culture des friches)
298-A, boulevard York Sud, Gaspé (Qc) G4X 2L6

Ou à : olivier.deruelle@cotedegaspe.ca

Pour toute demande d'information sur le programme ou pour le suivi de votre demande, contactez- nous à :
418-368-7000 (p231) – olivier.deruelle@cotedegaspe.ca